



ARRÊTÉ n°2023/07/1522

Affiché le 21 juillet 2023

Objet : Ufolep 30

Animations diverses dans le cadre
de Quartier d'été
Vendredi 21 juillet 2023

Occupation du domaine public
Parc du Castellás

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'évènementiel
A23.153

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté municipal n°2013/10/0829 du 18 octobre 2013 relatif au règlement des parcs publics du Castellás, de la Gare et de la colline des Pins,

VU la demande d'autorisation formulée par Monsieur Patrice Colenson, chargé de mission au sein de Ufolep 30, 285 rue Gilles Roberval, Parc Kennedy, 30900 Nîmes, concernant l'organisation d'un pique-nique et de projection par l'association Edith et Pollux de court métrage réalisés par la jeunesse par Edith et Pollux pour les enfants à l'intérieur du parc du Castellás le vendredi 21 juillet 2023 de 16h00 à 22h30,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser Ufolep30 à occuper le domaine public communal, parc du Castellás le vendredi 21 juillet 2023 de 16h00 à 22h30,

ARRÊTE

Article 1 : Ufolep 30 est autorisée à occuper le domaine public le vendredi 21 juillet 2023 de 16h à 22h30 pour, l'organisation de diverses animations :

. Parc du Castellás

Article 2 : La mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 3 : Le parc restera ouvert au public lors de cette manifestation et sera exceptionnellement fermé à partir de 22h45 par les services de sécurité d'astreinte ce jour-là.

Article 4 : En cas de vent fort, le parc du Castellás sera fermé au public en raison du risque de chutes de branchages.

Article 5 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 6 : La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Article 7 : La permissionnaire pourra être poursuivie par contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur qui sera chargé de son affichage du présent arrêté.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 21 JUIL. 2023



Pour le maire,
L'adjoint à la sécurité publique

Christian Sommacal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier